

Prenant note de la création, conformément à la Constitution de 1988, d'une Commission de la fonction publique chargée de conseiller le Gouverneur, ainsi que, sous l'égide de cette commission, d'un Office de la formation à la fonction publique, qui doit donner des conseils sur les politiques et programmes de formation de fonctionnaires à tous les niveaux et aider à les superviser,

Notant qu'une loi sur l'immigration, destinée à améliorer la législation régissant le statut des immigrants et des travailleurs migrants, a été promulguée en mai 1990,

Notant avec satisfaction les dispositions prises pour permettre aux habitants des îles Turques et Caïques d'avoir accès à l'enseignement universitaire,

Rappelant que deux missions de visite des Nations Unies se sont rendues dans le territoire en 1980,

1. *Prie instamment* la Puissance administrante de continuer, en consultation avec le Gouvernement du territoire, d'apporter l'assistance nécessaire pour assurer le recrutement parmi les autochtones des agents de la fonction publique à tous les niveaux et pour former le personnel local;

2. *Note avec satisfaction* l'ouverture en février 1990, dans la Caïque du Sud, de la School for Field Studies, premier établissement de niveau universitaire du territoire, ainsi que les dispositions prises par le Gouvernement bahamien pour permettre aux étudiants qualifiés du territoire de fréquenter le College of the Bahamas en bénéficiant de bourses fournies par le Gouvernement bahamien;

3. *Note* que, à la suite d'une étude de la main-d'œuvre entreprise en 1989, un certain nombre de mesures ont été prises pour renforcer et restructurer la fonction publique, y compris la création de nouveaux postes et le reclassement de postes existants;

4. *Note avec regret* que onze années se sont écoulées depuis qu'une mission des Nations Unies s'est rendue dans le territoire.

X. — *Iles Vierges américaines*

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration de la représentante des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante¹⁸,

Ayant également entendu la déclaration du représentant du Gouverneur des îles Vierges américaines²²,

Notant qu'un projet de loi visant à reporter à 1993 le référendum sur le statut politique a été déposé au Sénat des îles Vierges,

Notant également que l'extension à quatre-vingt-dix jours de l'obligation de résidence dans le territoire comme l'une des conditions à remplir pour l'inscription sur les listes électorales ne répond pas aux préoccupations des représentants du Gouvernement du territoire et de la Commission du statut et des relations fédérales, touchant le droit de participer à un référendum sur l'autodétermination,

Notant en outre que les discussions se poursuivent entre le Gouvernement du territoire et la Puissance administrante sur le transfert au territoire de la propriété de Water Island à l'expiration du bail en décembre 1992, et notant l'échange de communications entre le Gouverneur du territoire et le Gouvernement des Etats-Unis concernant le remblayage et l'aménagement des terrains submergés de Long Bay dans le port de Charlotte Amalie, ainsi que le fait que le droit de propriété de la West Indian Company sur ces terrains a

récemment été confirmé par les instances judiciaires compétentes des Etats-Unis,

Notant que le Gouvernement du territoire continue de souhaiter que le territoire soit admis, en qualité de membre associé, à l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales et à la Communauté des Caraïbes,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977 et que le Gouvernement du territoire a demandé l'envoi d'une nouvelle mission de visite,

1. *Prie* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le Gouvernement du territoire, de donner les conseils nécessaires à la Commission du statut et des relations fédérales pour la révision des conditions requises en matière de résidence pour avoir le droit de participer à l'exercice véritable du droit à l'autodétermination dans les îles Vierges américaines;

2. *Invite* la Puissance administrante à passer en revue les différentes options possibles pour assurer le transfert de Water Island au territoire à la fin de 1992;

3. *Prie* la Puissance administrante et le Gouvernement des îles Vierges américaines de poursuivre leurs discussions, dans le cadre juridique existant, en vue d'obtenir les moyens de financement nécessaires pour acheter à la West Indian Company les terrains remblayés et submergés de Long Bay dans le port de Charlotte Amalie;

4. *Demande de nouveau* à la Puissance administrante de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation du territoire aux travaux de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales et de la Communauté des Caraïbes, ainsi que de divers organismes internationaux et régionaux, y compris le Groupe des Caraïbes pour la coopération en matière de développement économique de la Banque mondiale, conformément aux mandats de ces organisations;

5. *Engage* la Puissance administrante à répondre favorablement à la demande du Gouvernement du territoire concernant l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies dans le territoire.

68^e séance plénière
11 décembre 1991

46/69. Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait à la Nouvelle-Calédonie¹²,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) des 14 et 15 décembre 1960,

Notant l'importance des mesures constructives que les autorités françaises continuent de prendre en Nouvelle-Calédonie, en coopération avec tous les secteurs de la population, pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, l'importance d'un développement économique et social équitable, ainsi que de la poursuite du dialogue entre les parties concernées en Nouvelle-Calédonie dans la préparation de l'acte d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie,

Reconnaissant les liens étroits entre la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et les mesures constructives prises par les autorités françaises pour faciliter le développement de ces liens, notamment pour resserrer les relations avec les pays du Forum du Pacifique Sud,

1. *Approuve* la section du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à la Nouvelle-Calédonie²³;

2. *Demande instamment* à toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie, de poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie;

3. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes et qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens;

4. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

68^e séance plénière
11 décembre 1991

46/70. Coopération et coordination entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui concerne l'assistance qu'ils fournissent aux territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Sachant que, outre les problèmes habituels des pays en développement, les territoires non autonomes restants, dont beaucoup sont de petits territoires insulaires, sont aussi handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés, l'exiguïté du marché intérieur, le manque de ressources naturelles, l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et des charges financières élevées,

Rappelant la résolution 24 (XI) relative au Programme d'assistance aux petits pays en développement insulaires, adoptée le 22 novembre 1988 par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à sa onzième session, dans laquelle le Comité a chargé son secrétariat de continuer d'étudier l'accès des pays non indépendants des Caraïbes aux programmes et activités des organismes des Nations Unies, afin de déterminer quels secteurs du système des Nations Unies sont susceptibles de fournir une assis-

tance technique et autre à ces pays pour faciliter leur processus de développement, et rappelant les autres résolutions du Comité de développement et de coopération des Caraïbes,

Prenant acte du rapport de la Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement insulaires et des pays et organismes donateurs, qui s'est tenue à New York du 25 au 29 juin 1990¹⁶,

Considérant l'importance croissante qu'elle attache aux contributions des institutions spécialisées et des organismes internationaux au développement économique et social des territoires non autonomes,

Constatant avec satisfaction le rôle que le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées jouent à cet égard,

Rappelant sa résolution 44/211 du 22 décembre 1989 intitulée « Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies »,

Tenant compte des suggestions faites par les Etats Membres au cours du débat général sur la question,

1. *Invite* les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à accroître leur participation aux débats que l'Assemblée consacre aux territoires non autonomes restants, en vue de lui faire part des programmes de développement qu'ils exécutent dans lesdits territoires, ce qui aiderait à porter sur leur action un jugement plus éclairé;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour faciliter et développer la coopération et la coordination entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui concerne l'assistance qu'ils fournissent aux territoires non autonomes et de lui rendre compte, lors de sa quarante-septième session, de l'application de la présente résolution;

3. *Décide* de garder cette question à l'étude.

68^e séance plénière
11 décembre 1991

NOTES

¹ Pour les décisions adoptées sur les rapports de la Quatrième Commission, voir sect. X.B.6.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 23 (A/46/23), chap. VII.*

³ A/46/516.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 23 (A/46/23), chap. IV.*

⁵ A/46/229.

⁶ A/AC.109/L.1761.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 23 (A/46/23), chap. VI.*

⁸ A/CONF.147/5-TD/B/AC.46/4, chap. II.

⁹ A/46/517 et Add.1.

¹⁰ S/21360 et Corr.1; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1990, document S/21360.*

¹¹ A/46/726, annexe, par. 64.

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 23 (A/46/23), chap. VIII.*

¹³ A/46/589.